

Paris, le 31 mai 2010 - N° 148/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'utilisation des TIC par les entreprises

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeurs : Insee - SOeS - SSP - DGCIS - Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département des synthèses sectorielles.

Au cours de sa réunion du 16 avril 2010, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet d'enquête sur l'utilisation des TIC par les entreprises.

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement n° 1006/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 amendant le règlement 808/2004 du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information. Ce règlement rend l'enquête annuelle obligatoire pour au moins les 10 prochaines années afin d'évaluer la progression de l'usage des TIC dans les entreprises européennes.

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun portant sur trois thèmes principaux (équipement en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique) auquel est adjoint chaque année un module traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base : par exemple, la sécurité des TIC en 2010 ou l'utilisation des TIC pour les relations avec les autorités publiques en 2011.

Il s'agit d'une enquête postale réalisée tous les ans en France métropolitaine, de janvier à avril, auprès d'environ 13 000 entreprises d'au moins 10 salariés.

Un comité de pilotage composé des différents services concernés par l'enquête se réunit pour finaliser le questionnaire français (prise en compte de questions optionnelles européennes et de questions nationales, validation des libellés français utilisés).

Outre la diffusion des données à Eurostat, une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

Néanmoins, la Commission souhaite que le champ de l'enquête soit étendu aux entreprises de moins de 10 salariés.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.